



Aux brancardier(e)s en hôtel

A lire auparavant

- 1-Consignes nouveaux et nouvelles hospitalier(e)s
- 2-Consignes générales hospitaliers
- 3-Consignes des brancardiers

Votre mission

Vous avez accepté...

Vous avez accepté d'être brancardier(e)s de personnes accompagnées hébergées en hôtel.

Soyez-en remercié(e) !

Le service de brancardier en hôtel

Vous êtes affecté(e) à une Couleur correspondant à un hôtel. Votre service consiste à rendre le plus confortable possible le séjour des personnes accompagnées qui sont hébergées dans cet hôtel, en les aidant selon leurs besoins dans leurs déplacements vers et dans le sanctuaire et en ville.

C'est une variante du service de brancardage, raison pour laquelle la consignes qui s'appliquent aux brancardier(e)s vous concernent aussi. Elles figurent dans la fiche 3-Consignes des brancardiers que *vous devez impérativement lire au préalable*. Seules les consignes spécifiques à votre missions son détaillées dans cette fiche.

Vous vivrez dans la proximité des personnes accompagnées en participant à la prière commune, aux repas, aux déplacements et aux célébrations.

Une aide sur mesure

Les personnes accompagnées hébergées en hôtel vivent à leur domicile et ont donc une certaine autonomie. Elles n'ont besoin d'aide que dans des situations particulières ou des gestes particuliers. Leur autonomie doit être préservée au cours du pèlerinage, tout en anticipant des moments de fatigue ou de difficulté.

Proposez votre aide sans l'imposer. Discutez auparavant avec votre responsable de Couleur des besoins spécifiques de chaque personne accompagnée.

Ponctualité

Veillez à respecter les horaires des célébrations en prévoyant un temps de déplacement suffisant pour arriver tranquillement à l'heure.

Déplacements

Les personnes accompagnées ne doivent jamais sortir de l'hôtel seules. Elles doivent toujours être accompagnées par un(e) brancardier(e).

D'une manière générale, les personnes accompagnées peuvent marcher seules ou au bras d'un(e) brancardier(e). Certaines marchent plus difficilement ou sont fatigables.

Un fauteuil mécanique est mis à disposition de chaque personne accompagnée et doit être *impérativement* emporté lors de chaque déplacement pour permettre à la personne de se reposer. Il est entreposé dans le hall de l'hôtel entre deux sorties. Il est étiqueté au nom de la personne à laquelle il est affecté. Veillez à ce que l'étiquette soit visible et remplacée si elle est détériorée.

Comme pour tout brancardier, lorsque vous prenez une personne en charge, par exemple pour l'accompagner à une célébration, vous en êtes responsable depuis le départ de l'hôtel jusqu'au retour à l'hôtel.

Si une personne accompagnée souhaite rester à l'hôtel pour cause de fatigue ou de convenance personnelle, une permanence par un accompagnant doit être assurée à l'hôtel, sous la responsabilité du/de la responsable de la Couleur.

De même, si la personne que vous accompagnez souhaite revenir à l'hôtel en cours de célébration, vous devez la reconduire et rester auprès d'elle, après en avoir informé votre responsable de Couleur.

Sorties en ville

Une sortie en ville est prévue dans le programme du pèlerinage. N'acceptez pas et ne refusez pas systématiquement les autres demandes de sorties. Respectez la liberté des personnes accompagnées avec discernement. Informez systématiquement votre responsable de Couleur de toute sortie avec une personne accompagnée.

Respectez les règles de déontologie de l'Hospitalité en particulier en refusant d'emmener une personne accompagnée pour acheter du tabac ou consommer de l'alcool.
